

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
30 septembre 2016

Date d'affichage :
3 octobre 2016

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille seize, le sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, MORTIER Nathalie, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille ; Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Madame BEAUMONT Delphine et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame Nathalie MORTIER. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Il rappelle ensuite que chaque élu a été destinataire par mail du compte rendu du Conseil municipal du 9 septembre 2016. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte rendu. Aucune objection n'est émise. Le Conseil municipal décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2016, à l'unanimité des votants.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1-Adoption ou non du rapport sur le prix et la qualité du service 2015.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la réglementation actuelle oblige les Collectivités à produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS). La Commune de SOULIGNE est concernée pour le service de l'assainissement collectif.

Auparavant, ce rapport était établi par un service de l'Etat puis adressé aux Collectivités pour avis. Désormais, depuis la création de l'Observatoire des services publics mis en place par l'ONEMA, chaque année, cette démarche de transparence doit être complétée par l'obligation de produire des indicateurs annuels de performances

relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers. Ce sont désormais aux Collectivités de saisir les données et indicateurs nécessaires à la réalisation de ce rapport. Ce document, après approbation du Conseil municipal, sera transmis à la Préfecture de la Sarthe et au système d'information correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire poursuit en disant que le fermier en charge de l'assainissement collectif pour le compte de la Commune, à savoir SUEZ, est venu présenter ce matin à la commission environnement le rapport d'activités 2015 relatif à l'assainissement collectif. La Commune avait demandé à ce que cette présentation soit effectuée ce soir en réunion de Conseil municipal. Mais, suite à la toute récente mutation du responsable d'agence, cela n'a pas été possible.

Monsieur POMMIER demande s'il n'est pas possible d'avoir ce rapport d'activités plus tôt dans l'année car il est question du fonctionnement 2015 du service quasiment à la fin de l'année 2016. La secrétaire de Mairie explique que ce rapport doit être présenté dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné. Or, tout dépend de la clôture effectuée par VEOLIA au niveau du service de l'eau potable qui a lieu au cours du 1^{er} trimestre N+1. SUEZ doit attendre les données financières de VEOLIA pour pouvoir terminer son rapport et le transmettre ensuite à la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de leur présenter la synthèse vue le matin en réunion de commission par le biais de documents projetés. Tout d'abord, il commence par les points essentiels de l'année 2015, à savoir que :

- du sable arrive en entrée de station, ce qui engendre de l'usure prématurée du matériel.

- l'inauguration de la station a été réalisée en octobre 2015.

- la mise à jour du listing des clients assujettis à l'assainissement collectif a été en partie réalisée.

- la collectivité est encouragée par son fermier à poursuivre les travaux de mise en séparatif Grande Rue et Rue du Coq Hardi afin de diminuer le volume d'eaux parasites arrivant à la station.

- deux nouveaux branchements d'assainissement collectif ont été réalisés.

Puis, il précise qu'il existe 7,7 kms de réseaux d'assainissement collectif sur la Commune. 388 maisons y sont raccordées, ce qui représente un volume d'eau assainie de 41 022 m³. En 2015, ce sont 27 970 m³ qui ont été facturés au titre de l'assainissement collectif. Monsieur le Maire rappelle que la facturation de l'assainissement collectif est établie en fonction de la consommation d'eau potable. La différence entre les 41 022 m³ et 27 970 m³ s'explique par les eaux de pluie qui pénètrent dans le réseau et par les eaux de puits. Les foyers disposant d'un puits puisent de l'eau qui ne provient pas du réseau d'eau potable et n'est donc pas facturée au titre de l'assainissement collectif. Une partie de cette eau est rejetée dans le réseau d'assainissement collectif mais n'est donc pas facturée. La Commune a demandé à SUEZ de mettre à jour le fichier relatif au linéaire de réseau d'assainissement collectif.

En 2015, SUEZ a réalisé 2 775 € d'investissements pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif. Ces investissements correspondent à un changement de pompe au niveau du poste de relèvement des Noyers et de deux pompes au niveau de la station d'épuration.

Des préconisations sont également formulées par le fermier :

-Suite à la mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue Saint Martin, il sera vérifié que les maisons des habitants de cette rue sont correctement démaillées.

-Afin de limiter la prolifération des algues, il est conseillé de revoir les noues de la station.

-Le coût d'entretien des espaces verts de la station a augmenté, ce qui peut nécessiter la passation d'un avenant au contrat.

-La création d'un dessableur est conseillée. Monsieur le Maire explique qu'un petit dessableur existait à l'entrée de l'ancienne station mais pas sur la nouvelle. Il a donc été demandé à SUEZ de fournir un chiffrage pour la fourniture et l'installation d'un dessableur. Monsieur le deuxième Adjoint demande s'il n'est pas possible de remonter les pompes de la station pour éviter de réaliser un dessableur. Messieurs le Maire et le premier Adjoint précisent que cette solution technique n'a pas été abordée et qu'ils ne sont pas certains que cela soit réalisable. Monsieur le Maire dit que la question sera posée néanmoins pour savoir si techniquement, cela est possible.

Monsieur le Maire explique ensuite les incidences des lois BROTTE et HAMON sur le service de l'assainissement collectif. La loi HAMON impose notamment à ce que les conditions générales du service de l'assainissement collectif soient transmises en même temps que les devis afin que les clients disposent de tous les éléments nécessaires à leur prise de décision. Cela était déjà effectué dans la téléphonie mobile. Monsieur POMMIER fait remarquer que la loi HAMON ne va pas trop impacter financièrement le fermier.

Monsieur le Maire précise que l'urgence est de travailler sur le dessableur et de vérifier que les branchements d'assainissement collectif et d'eaux pluviales des habitations de la Rue Saint Martin sont correctement raccordés sur les réseaux. Il ajoute que le rapport d'activité 2015 du service de l'assainissement collectif est à disposition en Mairie.

Enfin, Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil municipal des données supplémentaires issues du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2015. Le contrat de délégation de service public a été renouvelé au 1^{er} juin 2013 pour une durée de 12 ans. Le prix de l'eau assainie uniquement est de 2,45 € TTC par m³. Monsieur LAUNAY annonce qu'il est désormais possible de se comparer avec d'autres collectivités sur internet. Il ajoute que par exemple, sur BEAUFAY, le prix de l'eau assainie est élevé. Monsieur le Maire rappelle que le raccordement au réseau d'assainissement collectif est de 3 500 € par branchement.

Madame la troisième Adjointe au Maire demande si un texte n'est pas sorti sur l'eau des puits. Monsieur le Maire précise qu'à SOULIGNE, l'eau provenant des puits n'est pas taxée. Monsieur LAUNAY fait savoir qu'il était un moment prévu de poser un compteur au niveau des habitations pour connaître les volumes d'eaux usées rejetées mais que cela ne s'est pas fait. Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de vérifier le listing des clients et consommations d'eau pour s'assurer, si la consommation d'eau d'un foyer est trop faible qu'il n'y ait pas un problème. Monsieur POMMIER signale que des personnes peuvent avoir une consommation d'eau très faible du fait d'une forte utilisation de l'eau d'un puits. Il connaît une personne dans ce cas.

Monsieur le Maire termine en disant que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2015 sera transmis à la Préfecture de la Sarthe et au SISPEA dans les 15 jours suivants la délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5, D 2224-7,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L213-2,

Vu le rapport d'activité 2015 du service de l'assainissement collectif établi par SUEZ, fermier de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant la présentation qui vient d'être faite du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2015 annexé à la présente délibération.

-de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

-de publier les indicateurs de performance, qu'elle a saisis, sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de Mairie demande s'il faut également insérer ce rapport sur le site internet de la Commune. Monsieur le Maire répond qu'il faut mettre le lien internet qui renvoie vers le site du SISPEA où ce rapport est consultable. Ainsi, annuellement, les données relatives à ce rapport seront actualisées.

2-Durée d'amortissement des travaux du centre de traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux relatifs à la construction du centre de traitement des eaux usées sont désormais terminés et toutes les factures ont été réglées, ce qui permet de connaître le coût précis de cette opération, à savoir 1 244 993,91 € HT, soit 1 485 934,76 € TTC, acquisition du terrain inclus.

Le coût des travaux à amortir est de 1 254 602,93 € HT car il faut déduire le coût du terrain et intégrer les frais d'études préalables à la construction de cet équipement.

Dans le cadre de cette opération de construction du centre de traitement des eaux usées, les subventions d'équipements relatives à cet investissement ont également été encaissées, à savoir 248 998,78 € provenant du département et 316 041,95 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Il convient désormais d'amortir ces différentes sommes sur la même durée. Monsieur le Maire explique au Conseil municipal les deux solutions possibles pour amortir ces trois montants, à savoir :

-amortir sur la durée supposée de l'équipement (maximum 30 ans pour une station d'épuration)

-amortir sur la même durée que l'emprunt contracté pour le financement de cet équipement, soit 25 ans.

Monsieur POMMIER demande si ces amortissements sont juste comptables. Monsieur le Maire lui répond que oui. La secrétaire de Mairie explique que l'objectif des amortissements est qu'à la fin de la durée de vie de l'équipement, sa valeur soit à 0. Les amortissements permettent annuellement d'actualiser la valeur réelle du bien.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'amortir le coût de la construction du centre de traitement des eaux usées ainsi que les subventions d'équipement perçues pour cet équipement sur la même durée que l'emprunt souscrit pour financer cet équipement, soit 25 ans.

Vu la comptabilité M49,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'amortir le coût des travaux relatifs à la construction du centre de traitement des eaux usées, à savoir 1 254 602,93 € HT, sur une durée de 25 ans.

-d'amortir les subventions d'équipement perçues pour la construction du centre de traitement des eaux, à savoir 248 998,78 € provenant du département de la Sarthe et 316 041,95 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, sur une durée de 25 ans.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En outre, Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune avait renégocié en 2013 son contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif pour une durée de 12 ans. Les dépenses relatives à cette opération ont coûté 5 229,24 € HT. Il convient donc d'amortir cette somme. Monsieur le Maire explique au Conseil municipal les deux solutions possibles pour amortir ce coût, à savoir :

-amortir sur la durée restant du contrat de délégation, à savoir 9 ans.

-amortir sur une durée moins importante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'amortir le coût du renouvellement du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif sur la durée restant du contrat de délégation, soit 9 ans.

Vu la comptabilité M49,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'amortir le coût du renouvellement du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, à savoir 5 229,24 € HT, sur une durée de 9 ans.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de trois demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble, sis lotissement de Trompe-Souris et plus précisément 1 Allée des Noisetiers, cadastré ZE n°147, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur et Madame TOREAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZE n°147, sis Lotissement de Trompe-Souris et plus précisément 1 Allée des Noisetiers à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 631 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième demande est relative à un immeuble, sis 43 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°671, d'une superficie de 715 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartenait à Monsieur BEDOUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°671, sis 43 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième a trait à un immeuble, sis lieu-dit « Le Moulin de l'Aunay » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré ZR n°88, d'une superficie de 836 m², étant donné

qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à BGBD Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZR n°88, sis lieu-dit « Le Moulin de l'Aunay » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Terrains Champ Blanc.

Monsieur le Maire annonce que lors de sa séance du 1^{er} juillet 2016, le Conseil municipal avait délibéré sur ce sujet et avait fait le choix d'acquérir trois parcelles de terres. La SAFER a été informée, en juillet 2016, de la décision prise par le Conseil municipal.

Par un courrier en date du 13 juillet 2016, la Commune informait le Notaire de la décision prise par le Conseil municipal le 1^{er} juillet 2016 et des conditions d'acquisition. Elle lui demandait d'en rendre compte à ses clients et de la retenir au courant pour savoir si celles-ci étaient acceptées.

La SAFER a pris contact en septembre 2016 avec le Notaire au sujet de la vente de ces terrains. Le Notaire a, ensuite, adressé un courrier à la Commune suite à cet échange mais ne répond pas à celui que la Commune lui a adressé en juillet 2016. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier que le Notaire a adressé à la Commune.

Monsieur le Maire annonce qu'il a déjà rencontré plusieurs fois le Notaire au sujet de ces terrains avant le mois de juillet 2016 et que les conditions avaient été définies et qu'il était d'accord. La SAFER a été informée de la lettre reçue récemment et doit prendre à nouveau contact avec le Notaire concernant les terrains de Champ Blanc à partir de lundi.

Monsieur LAUNAY demande s'il n'est pas possible de solliciter directement les propriétaires pour la vente de leur terrain si le Notaire freine. Monsieur le Maire explique qu'il ne le fera pas car les vendeurs ont donné mandat au Notaire pour la vente de leur bien afin de ne pas avoir à gérer la vente.

Ce sujet sera donc inscrit à nouveau à une prochaine séance de Conseil municipal.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES :

1-Adoption ou non de la convention de mise à disposition du terrain multisports.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que le chantier de construction du terrain multisports de plein air est commencé et bien avancé. Les bordures ont été posées aujourd'hui.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil municipal de la proposition de convention de mise à disposition du terrain multisports à la Communauté de Communes des Portes du Maine que cet établissement public de coopération intercommunale a adressé à la Commune.

Il commente cette convention. Celle-ci prévoit que le Maire exerce ses pouvoirs de police en cas de besoins au niveau de cet équipement. Le terrain reste la propriété de la Commune et l'équipement, celui de la Communauté de Communes des Portes du Maine. Monsieur POMMIER fait remarquer que la Commune finance également une partie de cet équipement. Par conséquent, cela paraît surprenant que le terrain multisports appartienne à 100 % à la Communauté de Communes des Portes du Maine. Monsieur le Maire répond que c'est le même principe quand la Commune réalise des travaux. Les biens lui appartiennent à 100 % bien qu'elle perçoive des subventions d'autres collectivités ou organismes. Monsieur LAUNAY dit que ce qui complique la compréhension est que la Commune est propriétaire du terrain et la Communauté de Communes des Portes du Maine de l'équipement. La Communauté de Communes fournit le sable nécessaire au rechargement mais c'est la Commune qui se charge du sablage. Les frais de contrôle périodique relatif à l'installation sont pris en charge par la Communauté de Communes des Portes du Maine.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine,

Vu la délibération du Conseil municipal de SOULIGNE-SOUS-BALLON en date du 22 avril 2016 relative au projet de terrain multisports de plein air et à son financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la convention de mise à disposition d'une partie du terrain communal (environ 495 m²), cadastré ZR n°17, au profit de la Communauté de Communes des Portes du Maine pour l'implantation du terrain multisports de plein air. Ladite convention est annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Adoption ou non des statuts.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les élus communautaires avaient décidé de travailler les statuts de la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe.

Mais, finalement, cela n'est pas possible car il faut que les statuts de chacune des Communautés de Communes existantes soient mis à jour avant la fusion. En effet, la Préfecture compile les statuts des deux Communautés de Communes devant fusionner pour obtenir les statuts de la nouvelle Communauté de Communes. Les Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe ont donc travaillé en commun pour ajouter et enlever des compétences pour que les statuts à compiler soient identiques.

Monsieur le Maire présente, ensuite au Conseil municipal les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Portes du Maine et les commente.

La compétence commerce est ciblée uniquement sur celui de BALLON-SAINT MARS car autrement, cela empêchait les Communes d'obtenir des subventions pour pouvoir rénover les bâtiments communaux abritant des commerces locaux.

Le balisage des circuits équestres a été ajouté. Les Communes restent propriétaires des chemins mais le balisage et l'entretien sont réalisés par la Communauté de Communes.

Les équipements sportifs : La Communauté de Communes des Rives de Sarthe a ajouté les terrains de tennis de LA BAZOGE et de SAINT PAVACE.

L'action sociale d'intérêt communautaire est une compétence optionnelle. La Communauté de Communes des Rives de Sarthe n'avait rien sur ce sujet dans ses statuts. Il est donc prévu de travailler en 2017 pour développer cette compétence.

En compétences facultatives, il est noté assainissement non collectif, animation sportive et culturelle, santé (création et gestion d'un pôle de santé avec une ou plusieurs maisons de santé pluridisciplinaires et cabinets d'appui. Le terme cabinets d'appui a été ajouté car à LA BAZOGE, il existe un cabinet médical), services de secours et d'incendie, gendarmerie et autres actions (elle permet notamment de continuer à verser des subventions au Club d'entreprises des Petites Forges et à l'Association du comice cantonal).

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté de Madame La Préfète de la Sarthe n°DIRCOL 2016-0102 du 27 avril 2016 formant projet de périmètre relatif à la fusion des Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes du Maine du 13 septembre 2016 approuvant la modification des statuts, notifiée le 15 septembre 2016,

Considérant que le cadre de fusion nécessite le rapprochement des statuts des deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés,

Considérant le travail en séminaire qui a permis la rédaction de statuts en commun,

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les Communes membres doivent se prononcer sur la modification statutaire présentée. A compter de cette notification, les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable. A l'issue de cette procédure, Madame la Préfète de la Sarthe se prononcera par arrêté quant à la modification demandée.

Il est rappelé que les statuts doivent être approuvés à la majorité qualifiée (soit la moitié des conseils municipaux représentant les 3/4 de la population ou les 3/4 des conseils municipaux représentant la moitié de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le projet de modification de statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine tel qu'il est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Composition du Conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017 de la nouvelle Communauté de Communes.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y avait deux choix possibles pour la composition du Conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017 de la nouvelle Communauté de Communes.

D'une part, la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoyait une répartition de droit commun avec une répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, soit un nouveau conseil communautaire à 31 sièges. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la répartition des sièges entre Communes en cas d'application de cette loi. Il précise que les élus communautaires des Portes du Maine ont refusé cette répartition car les Communes de 1 000 habitants à 1 300 habitants avaient un seul siège. Une nouvelle répartition a donc été recherchée.

D'autre part, la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires permet de déroger à la répartition précédente. Une nouvelle répartition a donc été trouvée. Monsieur le Maire la présente aux élus. Monsieur POMMIER fait remarquer que cette répartition permet d'avoir autant d'élus communautaires issus de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe que de celle des Portes du Maine. Monsieur LAUNAY répond qu'il ne doit pas y avoir de soucis pour cette proposition étant donné que les Maires sont délégués communautaires. Monsieur le Maire répond que oui mais que par exemple, COURCEBOEUFS ne comprend pas pourquoi ils n'auront qu'un seul délégué communautaire dans la nouvelle Communauté de Communes. Il rappelle qu'en effet, la Communauté de Communes des Portes du Maine a été construite avec une logique de parité de sièges entre communes, ce qui n'est pas le cas dans la future communauté de Communes. Monsieur POMMIER signale que cette dernière répartition modifie la donne pour les Rives de Sarthe. Monsieur le Maire annonce que le Conseil communautaire des Rives de Sarthe a accepté cette dernière répartition, le 12 septembre 2016.

Monsieur le Maire explique que les élus du Conseil municipal seront amenés à voter ultérieurement parmi les trois délégués communautaires actuels, élus en 2014 par les habitants, pour désigner les deux qui siégeront au sein du conseil communautaire de la future Communauté de Communes. Monsieur POMMIER demande si la parité reste obligatoire. Monsieur le Maire lui répond que non.

Madame la troisième Adjointe fait remarquer que beaucoup de femmes élues communautaires actuellement ne pourront donc plus de ce fait siéger au sein du conseil communautaire de la future Communauté de Communes. Monsieur le Maire dit que cela ne sera pas le cas dans toutes les Communes. Tout est fonction du nombre d'élues communautaires actuels dans chaque Commune. Les Communes qui ont au-moins 2 déléguées communautaires femmes auront au-moins une représentante femme au sein

de la nouvelle assemblée. Monsieur POMMIER fait remarquer que la parité n'est respectée que quand la loi l'impose.

Monsieur LAURENT demande si des suppléants sont prévus dans les Communes de moins de 1 000 habitants où seul un élu pourra siéger au sein du Conseil communautaire de la future Communauté de Communes. Monsieur le Maire répond que dans les Communes de moins de 1 000 habitants, un suppléant au délégué communautaire est prévu. Il a d'ailleurs été demandé à ce que les suppléants soient convoqués aux réunions de Conseil communautaire et de commissions et soient destinataires des mêmes documents de travail que les délégués communautaires. Il précise d'ailleurs qu'il est possible que le Conseil municipal ajoute ce souhait dans la délibération qu'il va prendre sur la composition du Conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe »,

Vu l'arrêté 2016-0102 du 27 avril 2016 de la préfecture de la Sarthe portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe,

Vu l'article L 5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

Vu la délibération n°2016-107 du conseil communautaire des Portes du Maine du 13 septembre 2016 se prononçant sur un accord local à 38 sièges,

Considérant que les conseils municipaux ont jusqu'au 15 décembre 2016 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- soit par une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne : répartition de droit commun
- soit par un accord local sur la répartition des sièges par les conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Considérant l'intérêt de trouver un accord local entre les différents conseils municipaux,

Considérant le souhait de respecter une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus,

Suite à l'examen des différentes solutions de répartition dérogatoire, il est apparu une solution de consensus (la n°32 suivant simulation AMF) à soumettre au vote des Assemblées délibérantes.

	POPULATION MUNICIPALE 2016	Répartition de droit commun pour 31 sièges	Accord local pour 38 sièges
LA BAZOGE	3 661	6	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 362	4	5
BALLON-ST MARS	2 174	3	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 105	3	4
SAINT PAVACE	1 943	3	4
MONTBIZOT	1 786	3	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 646	2	3
JOUE L'ABBE	1 315	2	2
SOULIGNE-SOUS-BALLON	1 144	1	2
LA GUIERCHE	1 059	1	2
SOUILLE	675	1	1
COURCEBOEUF	626	1	1
TEILLE	511	1	1
TOTAL	21 007		
TOTAL SIEGES		31	38

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-décide de fixer, comme suit, la répartition des sièges des communes au sein du Conseil Communautaire issu de la fusion des deux communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Nombre de sièges de l'accord local	POPULATION MUNICIPALE 2016	38 sièges
LA BAZOGE	3 661	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 362	5
BALLON-ST MARS	2 174	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 105	4
SAINT PAVACE	1 943	4
MONTBIZOT	1 786	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 646	3
JOUE L'ABBE	1 315	2
SOULIGNE-SOUS- BALLON	1 144	2
LA GUIERCHE	1 059	2
SOUILLE	675	1
COURCEBOEUF	626	1
TEILLE	511	1
TOTAL	21 007	
TOTAL SIEGES		38

-exige que les suppléants des délégués communautaires des Communes de moins de 1 000 habitants soient convoqués à chaque réunion de Conseil communautaire et commissions et soient destinataires des mêmes documents de travail que les délégués communautaires titulaires dans un souci d'efficacité et de bon fonctionnement de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT MARTIN :

1-Avis sur avant-projet.

Monsieur le Maire annonce que les chicanes de 4 mètres que Monsieur POMMIER et lui-même ont posé Rue Saint Martin pour tester ne servent à rien. Elles ne font pas réduire la vitesse quand aucun véhicule n'arrive en face.

Il informe le Conseil municipal qu'il a rencontré des personnes du Syndicat d'Aménagement numérique de la Sarthe et que cette structure va lancer l'étude relative à l'arrivée de la fibre optique sur la Commune car la Communauté de Communes des Portes du Maine a donné son feu vert. Le syndicat va également tester tous les fourreaux et vérifier les chambres. Cela permettra donc de savoir s'il est nécessaire de réaliser quelques travaux au niveau de la Rue Saint Martin pour l'arrivée de la fibre. Dans ce cas, ces travaux seront réalisés préalablement à l'aménagement de la Rue.

Des carottes ont été prélevées en septembre au niveau de la voirie de la Rue Saint Martin et sont parties en analyse. Le but est de connaître la composition de la voirie actuelle et de savoir si elle contient des matériaux polluants.

Monsieur LAUNAY dit que le virage était trop serré au niveau de chez la famille GOURDIN pour le matériel agricole quand les baliroads étaient en place. Monsieur le Maire dit que la Commune recherche des photos d'équipements de réduction de largeur de chaussée de moins de 4 mètres sur des routes départementales. Il précise qu'il en a une et qu'Olivier POMMIER lui en a transmise une également. Il souhaite que le département autorise à nouveau à réaliser des écluses au niveau de la Rue Saint Martin avec une largeur de 3,50 mètres qui était proposé sur le premier avant-projet d'aménagement.

2-Financement.

Monsieur le Maire indique que suite à la dernière réunion de Conseil municipal, il a adressé un courrier à Madame la Préfète de la Sarthe au sujet de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Il en donne lecture au Conseil municipal.

Suite à ce courrier, il annonce au Conseil municipal que la Préfecture de la Sarthe a téléphoné à la secrétaire de Mairie pour avoir des informations complémentaires et a rappelé une heure après pour fixer un rendez-vous. Monsieur le Maire est donc allé rencontrer le secrétaire général de la Préfecture, accompagné de deux de ses adjoints et de Monsieur POMMIER. Le secrétaire général a précisé que la Commune ne percevrait pas de DETR en 2016 pour ce projet car il n'y a plus d'argent mais que le dossier de demande de DETR de SOULIGNE-SOUS-BALLON serait réétudié en 2017 sans avoir à le redéposer. Une attention particulière sera donnée à ce dossier par les services de l'État. Un récépissé de dépôt sera prochainement envoyé à la Commune afin qu'elle puisse démarrer les travaux, dès l'envoi d'une pièce manquante au dossier (pièce que le Conseil départemental doit fournir à la Commune).

3-Projet : décision et marché.

Monsieur le Maire dit qu'il souhaite démarrer les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin au plus vite mais avec une solution technique efficace. Il veut que l'Agence Technique Départementale du Pays manceau accepte la solution d'aménagement qu'elle avait validé en mai 2016 et propose aux élus une nouvelle rencontre au plus vite avec ce service départemental.

Il poursuit en disant qu'il a rencontré Madame BEAUCHEF à NANTES, lors du congrès de l'habitat social. Elle lui a fait part du pacte régional de la ruralité qui permet de financer certains projets. Monsieur le Maire annonce qu'il rencontrera Madame BEAUCHEF le 8 novembre 2016 à ce sujet et invite les élus disponibles à assister à ce rendez-vous.

Monsieur POMMIER dit qu'il faut réussir à faire fléchir l'Agence Technique Départementale du Pays manceau. Monsieur le Maire précise que le jour où ce service viendra, la Commune installera des chicanes et des écluses pour qu'ils voient concrètement ce que cela donne.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2016 :

1-Remplacement ou non d'un agent communal à durée déterminée.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent communal va être arrêté pour raison de santé, à compter du 7 novembre 2016. La durée de cet arrêt n'est pas connue. Il sera au minimum de 15 jours. Il convient donc de pourvoir au remplacement de cet agent durant cet arrêt maladie.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal les solutions qui s'offrent à la Commune pour pourvoir au remplacement de cet agent :

- faire appel à SOS EMPLOI.
- recruter une personne à durée déterminée durant cet arrêt.

L'agent à remplacer effectue 20 heures de travail annualisées (7H45 à l'école maternelle et le reste à la salle des Fêtes). Dans un souci de continuité du service, il peut être intéressant que la personne remplaçante puisse venir travailler au-moins quelques jours avant avec l'agent à remplacer.

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Considérant l'arrêt de travail pour maladie à intervenir d'un agent communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de remplacer temporairement l'adjoint des services techniques de 2ème classe en charge de la salle des Fêtes et de l'entretien de l'école maternelle durant son arrêt maladie et pré-arrêt dans un souci de continuité du service en recrutant un agent non titulaire à durée déterminée pour une durée de 20 heures par semaine.

-que la rémunération de l'agent non titulaire à durée déterminée recruté temporairement sera calculée en fonction de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade des Adjointes des services techniques de 2ème classe.

-d'effectuer un appel à candidature en vue de ce recrutement.

-de s'engager à prévoir les crédits budgétaires nécessaires au remplacement de l'agent qui sera en arrêt de travail au budget de fonctionnement 2016.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que le Percepteur lui a adressé récemment une liste de créances, émises par la Commune de 2009 à 2015, pour laquelle il demande une admission en non-valeur. Le montant total s'élève à 271,59 €.

L'admission en non-valeur signifie que le comptable considère qu'il a engagé toutes les démarches qui étaient possibles pour recouvrer ces sommes. Mais, ces solutions ont échoué. La mise en non-valeur ne signifie pas que la somme ne pourra plus être recouvrée.

Après examen de cette liste, quelques créances concernent des sommes pour lesquelles le comptable ne peut pas engager de poursuites compte tenu des petites sommes. Elles correspondent à des droits de place de marché.

Pour d'autres liées à des repas cantine ou à des droits de place, les débiteurs ont déménagé et ne peuvent être trouvés.

Par contre, d'autres sommes liées à des repas cantine ou à la fréquentation de l'accueil peuvent être récupérées car les personnes sont toujours domiciliées sur la Commune. Monsieur le Maire précise qu'il en discuté avec la secrétaire de Mairie et qu'il propose d'adresser un mail aux familles concernées pour les inviter à régler leurs dettes. Compte tenu que ce sont de petites sommes, il précise qu'il a préconisé que cette relance se fasse par mail pour éviter que le courrier et le timbre ne coûtent plus chers que le montant à recouvrer.

Par conséquent, il propose au Conseil municipal de ne pas admettre intégralement en non-valeur la liste des créances transmises par le Percepteur. Le montant total des créances admises en non-valeur s'élèverait donc à 252,84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter l'admission en non-valeur de 11 créances sur les 16 mentionnées sur la liste n°1637880211 en date du 28 septembre 2016 transmise par le Percepteur, pour un montant total de 252,84 €.

-de rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget communal 2016.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Adoption ou non d'une décision modificative n°1.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est sans objet ce soir compte tenu du fait que la Commune n'a pas reçu les informations nécessaires de la part du Notaire concernant les terrains de Champ Blanc et de Mauve-Soury et qu'elle a reporté sa décision relative à l'aménagement de la Rue Saint Martin.

Ce point sera donc remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Conseil municipal.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2017 :

1-Adoption ou non de la convention de téléprocédure de la contribution de solidarité.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir expliquer ce point de l'ordre du jour au Conseil municipal.

Elle annonce que jusqu'à maintenant, la Commune ne pouvait effectuer, mensuellement, la déclaration relative à la charge sociale contribution de solidarité pour les travailleurs privés d'emploi que par papier. Cette cotisation due par certains agents et prélevée sur le salaire des agents concernés et alimente un fonds de solidarité destiné aux personnes privées d'emploi.

Depuis le mois de février 2016, la Préfecture de la Sarthe avait informé les Communes du fait qu'une téléprocédure existait désormais pour déclarer cette charge. Mais, cela sous-entendait qu'il fallait que l'ordonnateur et le comptable soient prêts.

Par un mail en date du 28 septembre 2016, le comptable invite maintenant les collectivités à adopter ce système dans les meilleurs délais. Ce système, aujourd'hui, facultatif doit être rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mais, pour pouvoir effectuer par téléprocédure la déclaration de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, il convient de réaliser différentes étapes au préalable, à savoir :

- signer une convention tripartite de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité.

- effectuer l'inscription sur le site relatif à la télédéclaration et attendre que le centre des Finances rattache la Commune pour que la télédéclaration et le télépaiement soient possibles.

L'accès au site est gratuit.

Monsieur POMMIER demande qui sont les trois parties qui doivent signer la convention. La secrétaire de Mairie lui répond qu'il s'agit du comptable, de l'ordonnateur, à savoir le Maire, et du Directeur du fonds de solidarité.

La convention rappelle les obligations des trois intervenants et les conditions spécifiques à la télédéclaration. Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance de cette convention.

Il propose au Conseil municipal de commencer à télédéclarer la cotisation sociale de contribution de solidarité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention tripartite relative à la télédéclaration et au télépaiement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, qui est annexée à la présente délibération.

- d'adhérer au système de téléprocédure de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2017.

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder aux démarches en ligne nécessaires à l'inscription de la Commune au système de téléprocédure avant le 1^{er} janvier 2017.

- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Renouvellement ou non de la convention de fourrière animale.

Au préalable, monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que la société CANIROUTE donne satisfaction. Elle est rapide pour intervenir suite à un appel de la Commune signalant un chien errant et est efficace dans ses recherches.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2013, le Conseil municipal a décidé de signer une convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE pour un montant de 1,50 euros par habitant et par an. Désormais, c'est donc la même entreprise qui ramasse les animaux errants sur la Commune et les héberge le temps qu'ils soient récupérés par leurs propriétaires.

La société CANIROUTE a adressé à la Commune sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale pour l'année 2017. Monsieur le Maire indique que le tarif de 1,50€ par habitant est maintenu.

Monsieur le Maire effectue un bilan des interventions liées au ramassage des animaux errants sur la Commune en 2016. De janvier 2016 à aujourd'hui, la Commune a dû faire appel sept fois à l'entreprise CANIROUTE pour ramasser huit chiens en état de divagation sur le territoire communal. Les frais relatifs à ces interventions se sont élevés à 658,56 €. Tous les chiens récupérés ont pu être identifiés et donc être restitués à leurs propriétaires. Par conséquent, la Commune a pu se faire rembourser les frais d'intervention CANIROUTE auprès des propriétaires des animaux errants récupérés. Il est rappelé que la Commune fait payer en plus aux propriétaires de ces animaux une participation de 40 euros par animal pour le temps passé à effectuer les démarches à la récupération de ces animaux. La Commune a également dû régler des frais de vétérinaire d'un montant de 67,82 € pour tenter de soigner un chat qui a été récupéré blessé par les Pompiers sur la Commune.

Monsieur le Maire précise que les animaux blessés ne sont pas récupérés par Caniroute. Ils sont pris en charge par les Pompiers. Monsieur LAUNAY demande si les gros animaux blessés sont emmenés dans le camion de pompiers. Monsieur le Maire lui dit que non et indique qu'il existe 3 équipes spécialisées de Pompiers en Sarthe pour la gestion des animaux. Cependant, il précise qu'il pourrait être intéressant que la Commune conventionne avec un vétérinaire et en explique la raison. Quand un animal est récupéré blessé par les Pompiers sur un territoire communal, il est conduit chez un vétérinaire qui engage des frais pour le soigner. Si la Commune n'a pas conventionné, aucune limite de frais n'est déterminée, ce qui peut entraîner une note importante pour les Communes. En conventionnant, il est possible de fixer la limite des frais maximum à effectuer pour soigner un animal blessé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la commune n'a pas les moyens humains, matériels, financiers... d'assurer par elle-même un service de fourrière animale pour tout animal trouvé errant sur son territoire.
- de renouveler la convention de fourrière animale pour une durée d'un (1) an, à partir du 1er janvier 2017, avec la société CANIROUTE de SAINT SATURNIN.
- d'approuver la convention de fourrière animale proposée par la société CANIROUTE, pour l'année 2017. Cette convention est annexée à la présente délibération.
- de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Concernant l'équipement numérique de l'école, il reste les tableaux à poser. Suite à une erreur de référence de la part du fournisseur, les tableaux livrés n'étaient pas les bons. Les nouveaux sont attendus pour fin octobre 2016. Suite à leur pose, les vidéoprojecteurs pourront être réglés.

Les détecteurs de fumées ont été posés au niveau des écoles.

Les centrales d'alarme ont été commandées, livrées et posées cette semaine. Elles doivent être déplacées à la demande des enseignantes.

Des vestiaires ont été commandés pour les ATSEM. Ils viennent d'arriver et seront installés la semaine prochaine.

Le fournisseur de téléphone de l'école maternelle a été à nouveau relancé pour le problème de téléphone. Monsieur le Maire explique que le fournisseur de téléphone de l'école maternelle sera changé quand les travaux de fibre seront réalisés. Il faut donc attendre un an. En attendant, Monsieur le deuxième Adjoint dit que Madame BEAUMONT a proposé de souscrire un abonnement de téléphone portable. Il convient de s'assurer qu'il captera en maternelle avant de se renseigner.

Une déléguée départementale de l'Education Nationale a été désignée par l'Inspection académique pour l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Il s'agit de Madame AILLARD Annick.

b) Restaurant scolaire : Une sonnette a été posée à la porte d'entrée afin de pouvoir fermer la porte de la cantine donnant sur l'extérieur durant les heures de service.

c) Voirie : Les points d'apports volontaires (PAV) verre ont été installés à côté des PAV qui avaient été déplacés au début des Grandes Vacances à différents endroits du territoire communal.

Le point a été fait avec les étudiants de la MFR de la Ferté-Bernard sur les propositions de panneaux pédagogiques à installer au Livet. Ces panneaux vont être retravaillés en fonction des remarques formulées par la Commune. Ils ont réalisé un nouvel inventaire papillons nocturne jeudi soir.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a payé sur ses deniers personnels, à l'entreprise ayant effectué de l'élagage sur la Commune, 84€ pour un quart d'heure-20 minutes d'élagage réalisé chez lui.

Les illuminations de Noël ont été commandées. Madame la troisième Adjointe fait passer au Conseil municipal les motifs choisis.

Le fleurissement hiver a été commandé et arrivera mi-novembre 2016.

Les travaux relatifs à la poursuite de l'aménagement du cheminement piétonnier Route du Mans vont commencer à partir de lundi.

Le branchement d'assainissement collectif existant d'un particulier domicilié Chemin de l'Aunay va être repris à partir du 17 octobre 2016 car celui-ci posait régulièrement problème suite aux travaux de mise en séparatif de la Rue Saint Martin. La solution a été vue ce matin. Ils vont reprendre le branchement plus haut. Une partie du coût de ces travaux va être pris en charge par l'entreprise ayant repris le branchement l'année dernière car la canalisation n'aurait pas dû bouger et le reste par le budget assainissement communal.

d) Salle des Fêtes : La nouvelle armoire frigorifique commandée début septembre devrait arriver la semaine prochaine. La livraison aura été plus longue que prévue. En effet, celle qui était attendue mi-septembre est arrivée avec un choc sur la façade avant, ce qui a fait qu'elle a été refusée.

e) Mairie : Les trois fenêtres de la façade est de la Mairie ont été changées jeudi dernier.

Le fournisseur de téléphonie de la Mairie a été contacté à nouveau car des problèmes récurrents de coupure de service ont été constatés.

f) Urbanisme : Les travaux relatifs au lotissement DU MESNIL avancent bien. La voirie interne a été réalisée cette semaine. Monsieur TORTEVOIS demande s'il y a beaucoup de terrains de vendus. 4-5, à priori, lui répond Monsieur le Maire.

Un terrain est toujours à vendre au niveau du lotissement de la Varenne. L'entreprise retenue par le lotisseur pour réaliser les travaux de voirie est intervenue la semaine dernière pour refaire une partie d'enrobé suite au signalement fait par la Commune auprès du maître d'œuvre de dégradation précoce de l'enrobé.

Les travaux de terrassement pour l'installation du terrain multisports ont démarré plus tôt que prévu à la demande de l'entreprise.

La démarche BIMBY (=Build in my back yard) va être lancée à partir du milieu de la semaine prochaine. Les marchés ont été passés.

g) Bibliothèque : Le bibliobus est passé lundi pour récupérer des livres et en déposer de nouveaux. Monsieur le deuxième Adjoint annonce que tout s'est bien passé.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Conseil communautaire du 13 septembre 2016 : La maison de santé pluridisciplinaire de BALLON-SAINT MARS est ouverte. Le pôle tertiaire de LA GUIERCHE accueillera une sage-femme, des infirmières, un sophrologue, un psychologue et deux ostéopathes.

b) Réunions de travail du comité de pilotage en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 14 septembre 2016 : Le diagnostic du territoire a été présenté aux personnes publiques associées. Monsieur le Maire propose de le transmettre aux élus et de le mettre en ligne sur le site internet de la Commune.

c) Rendez-vous avec Monsieur SECHER au sujet de my village, mercredi 14 septembre 2016 : M. SECHER a rendez-vous avec des financeurs pour savoir si le projet continue ou s'arrête.

d) Réunion avec le Syndicat de l'Aménagement numérique en Mairie au sujet de la fibre optique. Une réunion publique aura lieu le jeudi 10 novembre 2016 à 19H à la salle des Fêtes pour toutes les personnes concernées. Des invitations personnelles seront adressées aux habitants.

e) Réunion à BONNETABLE avec la Direction Départementale des Finances publiques sur les relations ordonnateurs/comptables et le recouvrement des recettes, lundi 19 septembre 2016 : Le Centre des Finances Publiques fait appel désormais à un huissier pour recouvrir certains titres de recettes émis par les collectivités. Cet huissier prend contact avec les débiteurs et les invite à régler. Le fait de changer d'interlocuteurs permet d'obtenir des taux de recouvrement plus important. Il s'agit d'une phase amiable. Si cette étape ne donne pas de résultats, c'est le comptable qui se charge de lancer la phase contentieuse.

Au cours de cette réunion, il a été répété à plusieurs reprises qu'il faut faire tout ce qu'il est possible pour libérer du temps aux comptables et à leurs agents afin qu'ils puissent consacrer plus de temps au recouvrement des recettes.

f) Assemblée générale de l'Ephémère, mercredi 21 septembre 2016 : Le bilan financier de cette association a été effectué. Le prochain fonctionnement de la Licence IV aura lieu le samedi 13 mai 2017 avec au programme le développement du marché des producteurs locaux, restauration possible le midi et le soir, après-midi compétition de jeux vidéo et le soir karaoké.

L'association va racheter 1 000 écocupes et complétera le carton des 500 écocupes commandés l'année dernière pour le laisser à la Commune.

Lors de cette assemblée générale, il a également été décidé de reverser à la Commune les frais SACEM supportés le 4 juin 2016, d'un montant total de 354,36 €, pour la soirée karaoké, la diffusion de la finale de Roland-Garros et la diffusion d'un film.

Les élus membres du bureau de l'Ephémère ne prennent pas part à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-accepte que l'Association « l'Ephémère » lui reverse les frais SACEM d'un montant de 354,36 € qu'elle a réglés pour l'animation de la journée du 4 juin 2016.

-mandate Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants, soit par 8 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

g) Commission des Affaires scolaires du 23 octobre 2016 : La commission a réfléchi sur une tarification de l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial. Il est proposé de faire un essai « à blanc » à partir de janvier 2017 et de voir ce que cela donne avant que le Conseil municipal ne se prononce définitivement sur cette question.

La tarification des repas cantine pour les familles recomposées de 3 enfants au-moins a également été abordée.

Les membres de la commission doivent réfléchir sur l'aménagement de l'aire de jeux à la salle des fêtes. La Commune avait trouvé des jeux répondant aux normes chez un fournisseur pour l'école maternelle. Or, celui-ci n'accepte pas les règlements par mandat administratif, seul moyen de paiement autorisé pour la Commune. Par conséquent, la commission propose de voir avec l'Association des Parents d'Elèves si elle ne pourrait pas effectuer l'achat des jeux moyennant une subvention de la Commune.

h) Réunion d'informations sur le terrain multisports, samedi 24 septembre 2016 : Environ une vingtaine de personnes était présente. Les riverains étaient très contents de cette réunion. Mais, en revanche, ils sont moins satisfaits par les jeunes à scooter qui traînent dans le secteur. Monsieur le Maire fait remarquer qu'actuellement, les jeunes n'ont pas de lieu où se rassembler. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute que les buttes de terre ont été enlevées au terrain du Livet. Monsieur le Maire répond que les buttes n'étaient pas prévues pour les scooters. Il est demandé s'il ne serait pas possible d'aménager des buttes au stade. Monsieur le Maire signale que cet aménagement pose des soucis de sécurité et de responsabilités.

i) Réunion de préparation du Téléthon des 2 et 3 décembre 2016, mardi 27 septembre 2016 : Le 2 décembre, il est prévu la traditionnelle course des enfants, du tennis de table et un repas. Le 3 décembre, des exposition et démonstration de tracteurs

sont prévues, un défi airsoft est programmé, une course relais à pied et un mini tournoi de football seront organisés, une initiation à la broderie et canevass sera proposée aux enfants et un lâcher de ballons aura lieu.

Des objets téléthon seront vendus dans les écoles et les commerces.

Monsieur PAPIN a proposé que le Téléthon merci ait lieu à SOULIGNE. Cela nécessite de disposer de la salle des Fêtes et que la Commune offre l'apéritif pour une cinquantaine de personnes. La date du 17 mars 2017 est retenue. Monsieur le Maire est d'accord sur le principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de réserver la salle des Fêtes pour le 17 mars 2017 pour le Téléthon MERCI et de prendre en charge le vin d'honneur offert lors de cette manifestation pour une cinquantaine de personnes.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

j) Repas des Seniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale, le dimanche 2 octobre 2016 : Les élus ayant assisté au repas précisent que le traiteur, M. BRETON, était très bien. L'animation a également donné entière satisfaction. Des colis de produits locaux avaient été portés chez les Anciens ayant l'habitude de venir mais dans l'impossibilité d'y assister cette année pour raison de santé.

k) Assemblée générale du Tennis de Table Soulignéen, jeudi 6 octobre 2016 : Madame RENAULT annonce que le nombre d'adhérents a augmenté. Un double de clés de la salle des Fêtes serait nécessaire pour le mardi. Il est également demandé s'il est possible de prévoir de l'éclairage extérieur à la salle. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la première association à faire cette demande et qu'il faudrait prévoir un éclairage minuteur.

Le Tennis de Table participera au Téléthon et 4 fois le jeudi lors des Temps d'Activités Péricolaires.

l) Commission cantine, vendredi 7 octobre 2016 : Elle a travaillé sur l'élaboration des menus jusqu'aux vacances de Noël. Elle a échangé sur un mail reçu de la part d'un producteur local. Une rencontre va être proposée à ce producteur local afin de pouvoir discuter et trouver des solutions. Une nouvelle grille de robot sera achetée l'année prochaine pour pouvoir faire des cubes. Le travail sur les déchets sera abordé lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions du Conseil municipal : jeudi 3 novembre 2016 à 20H
vendredi 9 décembre 2016 à 20H

-Réunion publique sur la fibre optique : jeudi 10 novembre 2016 à 19H30 à la salle des Fêtes.

-Conseil communautaire : mardi 6 décembre 2016 à 18H à SOULIGNE.

- Voeux du Maire et de la municipalité : vendredi 13 janvier 2017.
- Elections présidentielles : 23 avril 2017 et 7 mai 2017
- Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

*Par les élus des Commissions concernées :

- Conseil d'école : mardi 18 octobre 2016 à 18H
- Conseil communautaire : mardi 18 octobre 2016 à 20H30
- Comité de pilotage Plan Local d'Urbanisme :

*Première réunion de travail sur le projet d'aménagement et de développement durables : mardi 11 octobre 2016 à 9H.

-Congrès des Maires et Adjointes de la Sarthe : samedi 15 octobre 2016 à COULAINES à partir de 8H30.

b) Courrier adressé à quatre parlementaires de la Sarthe au sujet des frais SACEM : Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a adressé un courrier à quatre parlementaires de la Sarthe au sujet des frais SACEM. Ce courrier a également été transmis au Conseil municipal ainsi qu'aux Présidents d'Associations. Monsieur le Maire donne lecture de la réponse qu'il a reçue de Monsieur LE MENER, député de la Sarthe.

c) Informations relatives au droit individuel à la formation (DIF) des élus : La secrétaire de Mairie explique aux élus qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, ils bénéficieront tous du droit individuel à la formation. Ils disposeront d'un crédit de 20 heures par an (crédit identique en cas de cumul de mandats). Ce crédit d'heures permet aux élus qui le souhaitent de se former pour pouvoir remplir leur(s) fonction(s) et/ou en vue de retrouver un emploi ou de reconverter à l'issue de leur mandat. Les formations souhaitées doivent être dispensées par un organisme de formation habilité pour que les frais puissent être pris en charge. Les élus intéressés doivent adresser une demande à la Caisse des Dépôts et Consignations, organisme chargé de gérer les demandes et de donner son accord. Dans le cadre du DIF élus, les frais de formation, de déplacement et d'hébergement sont pris en charge.

La mise en place du DIF élus nécessite un financement. Un fonds est donc mis en place au niveau de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce fonds est alimenté par les élus percevant une indemnité de fonction. Une cotisation est prélevée sur leur indemnité. La cotisation mise en place est calculée sur le montant brut des indemnités de fonction des élus sur lequel s'applique un taux de 1 %. Cette cotisation est rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2016 suite à un texte paru durant les Grandes vacances. Les élus ne percevant d'indemnité de fonctions ne cotisent pas à ce fonds mais peuvent bénéficier du DIF élus.

d) Dates de permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : Monsieur le Maire propose de faire une modification d'horaires pour les permanences de l'après-midi pour tester s'ils sont adaptés pour la population. Les dates de permanences suivantes sont arrêtées et vont être transmises à la Communauté de Communes des Portes du Maine pour intégration dans le bulletin communautaire :

- vendredi 6 janvier 2017 de 9H à 12H
- samedi 7 janvier 2017 de 9H à 12H
- mardi 10 janvier 2017 de 15H à 18H
- jeudi 12 janvier 2017 de 15H à 18H
- vendredi 13 janvier 2017 de 9H à 12H
- samedi 14 janvier 2017 de 9H à 12H

Monsieur le Maire invite les élus à se positionner sur ces différentes dates afin d'assurer les permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères.

e) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet de la décision	Entreprise retenue ou personnes sollicitées	Montant TTC
Acquisition de vestiaires pour les ATSEM	TOPRANGEMENT	178,10 €
Diagnostic chaussée de la Rue Saint Martin	GINGER-CEBTP	1 914,00 €
Acquisition de 10 décors suspension comètes, 10 potences en alu, 5 guirlandes de 20 mètres en leds, 5 décors étoiles stelly, 10 câbles d'alimentation et 10 connecteurs.	Groupe LEBLANC	4 170,18 €

f) Madame la troisième Adjointe au Maire informe le Conseil municipal que Madame MORTIER Nathalie va donner à la Commune des illuminations de Noël. Monsieur le Maire la remercie pour ce don.

g) Madame la troisième Adjointe au Maire signale que les enfants demandent s'il serait possible d'installer un banc au niveau de l'abribus du Champ Blanc. Monsieur le Maire dit qu'il en existait un et qu'il a été enlevé depuis plusieurs années car il avait été dégradé. Il demande à son premier Adjoint de voir ce qu'il est possible de faire.

h) Monsieur LAURENT dit que des parents l'ont appelé pour savoir s'il est possible de sécuriser la route de la GUIERCHE (du carrefour de la RD148 avec le Chemin de l'Aunay) jusqu'au rond-point. Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait proposé différentes propositions de sécurisation des piétons sur cette voie mais elles ont toutes été refusées par le département. C'est pourquoi la Commune a aménagé un sentier piétonnier au niveau du lotissement de 7 lots dit de la Croix Malingre et un passage piétons. Les enfants passent par le lotissement Impasse de la Prée puis ensuite par l'Allée traversière.

i) Madame BEAUMONT fait part d'une demande de Madame GRATEDOUX Chantal. Elle souhaite savoir si la vitesse ne pourrait pas être limitée à 30 kms/heure dans le Chemin de Trompe-Souris. 30, c'est déjà trop vite dans ce Chemin, disent Messieurs le Maire et POMMIER. Madame la troisième Adjointe précise que la mise en sens unique de ce Chemin n'est pas la solution non plus pour faire ralentir les véhicules. Les gens roulent trop vite. Le portique a encore été percuté.

j) Madame BEAUMONT demande s'il est possible de changer les rideaux de la Cantine. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il faudrait alors le faire aussi pour la Salle des Fêtes. Monsieur le Maire précise que ce sont des rideaux spécifiques, à savoir anti-feux, étant donné que ce sont deux lieux classés en établissement recevant du public. Il propose qu'un chiffrage soit réalisé pour la préparation du budget 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H42.